

	GAEC	EARL	SCEA	SARL
Forme	Civile			Commerciale
Activité	Agricole			Civile ou Commerciale
Objet	* Exercer une activité agricole * Réaliser les transformations de produits agricoles dans le prolongement de l'acte de production, * Assurer des services de tourisme rural qui ont pour support l'exploitation.			Utilisée en milieu agricole pour dissocier l'activité de commercialisation de l'activité de production
Vérification	Soumise à agrément administratif (Comité Départemental d'Agrément)	Constitution libre		
Nombre d'associés	Min. 2 / max. 10	Minimum 1 / maximum 10	Minimum 2	Minimum 1 (EURL) / maximum 100
Capital social	Fixe ou variable, minimum 1 500 €	Minimum 7 500 €	Pas de minimum (remarque : le capital doit être cohérent avec l'activité)	Minimum 1 € (remarque : le capital doit être cohérent avec l'activité)
Associés	* Personnes physiques majeures avec le statut social d'exploitant * Pas d'époux ou concubins seuls * Obligation de travail pour tous les associés * G.A.E.C total (regroupe la totalité des exploitations des associés et de leur production), ou G.A.E.C partiel (le groupement ne concerne qu'une partie des activités agricoles des associés)	* Personne physique seulement, avec un statut d'exploitant ou de non exploitant (apporteur de capitaux) * 2 époux ou concubins ou pacésés seuls possibles	* Personnes physiques, exploitants ou non exploitants * Personnes morales * 2 époux ou concubins ou pacésés seuls possibles	Personnes physiques ou morales, majeures ou mineures
Détention du capital	Libre	Plus de 50% par les associés exploitants	Libre	
Modalité de prise de décision	Selon les domaines, gérant ou associés, majorité ou unanimité. Modalités fixées dans les statuts ou le règlement intérieur.			
Gérant	Gérant statutaire ou non, choisi parmi les associés	Gérant statutaire ou non, choisi parmi les associés exploitants	Gérant statutaire ou non, associé ou non	Gérant associé ou non, personne physique
Rémunération des associés participants aux travaux ou gérants	Rémunération mensuelle comprise entre 1 et 6 SMIC	* 1 à 3 SMIC pour les exploitants associés * 1 à 4 SMIC pour l'associé gérant	Rémunération librement décidée par les associés	Rémunération libre
Droits au bénéfice et perte	Règles de répartition des bénéfices indiquées dans les statuts (soit en % des parts détenues, soit par d'autres modalités). Il est interdit d'attribuer à un ou plusieurs associés tous les bénéfices, d'exonérer un associé de toute participation aux pertes.			
Responsabilité financière	Les associés supportent les pertes à concurrence de 2 fois la fraction de capital qu'ils possèdent	Responsabilité des associés limitée au montant de leurs apports en capital social	Responsabilité indéfinie, en proportion de la part de chacun dans le capital social	Responsabilité des associés limitée au montant de leurs apports en capital social
Régime Fiscal	Les associés sont soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices agricoles, chacun pour sa part dans les bénéfices sociaux. Impôt sur les sociétés sur option, ou en cas de dépassement des limites liées à l'exercice d'une activité accessoire.			Une SARL est soumise à l'impôt sur les sociétés. Elle peut opter pour l'impôt sur le revenu si s'agit d'une SARL de famille (associés avec lien de parenté)
	Régime du forfait applicable, avec limite spéciale selon la moyenne des recettes : - si < 230 000 €, la limite est celle prévue pour les exploitants individuels x le nombre d'associés, - si > 230 000 €, la limite est égale à 60% de celle prévue pour les exploitants individuels x le nombre d'associés.	Pour toute société créée après le 01/01/97, le régime fiscal est le bénéfice agricole réel.		
	Principe de "transparence" : les associés doivent avoir les mêmes droits aux aides économiques, dispositions fiscales et sociales que s'ils étaient agriculteurs individuels			
Affiliation sociale de la société	L'équivalence de statut entre l'associé de GAEC et l'exploitant individuel conduit à assujettir personnellement chaque associé en tant que chef d'exploitation. Le GAEC est assujéti à la MSA comme employeur de main d'œuvre si le GAEC emploie des salariés.	L'affiliation d'une société auprès d'une caisse de Mutualité Sociale Agricole est obligatoire lorsque les conditions tenant à la nature agricole de son activité et à son importance (seuil au delà duquel la société est assujettie) sont remplies. L'affiliation de la société au régime agricole est un préalable pour qu'un associé exploitant ou un salarié soit assujéti à un régime de protection sociale agricole		L'affiliation de la société auprès d'une caisse de Mutualité Sociale Agricole dépendra de l'objet de la société. Si la société a un objet agricole, alors affiliation à la MSA, sinon affiliation au régime général de la sécurité sociale
Régime social des associés	* Assujétissement à la MSA en tant que Chef d'Exploitation * L'assiette des cotisations est calculée pour chaque associé en tenant compte de sa part dans la répartition des bénéfices	* Une condition pour l'assujétissement à la MSA : participer aux travaux agricoles (associé exploitant) * L'assiette des cotisations est calculée pour chaque associé en tenant compte de sa part dans les bénéfices		* Une condition pour l'assujétissement à la MSA : participer aux travaux agricoles (associé exploitant), et SARL affiliée à la MSA * L'assiette des cotisations est calculée pour chaque associé en tenant compte de sa part dans les bénéfices